



MAGNET

CONCOURS MAISONS FLEURIES



Article 1 - Objectifs :

La commune de Magnet organise un concours de fleurissement, ouvert à tous les habitants de la commune, afin de promouvoir l'image touristique de son territoire et contribuer ainsi à l'amélioration du cadre de vie de ses administrés.

Article 2 – Inscriptions :

Ce concours se déroulera de début juin à fin août. **Les participants utiliseront le bulletin d'inscription officiel à détacher dans le bulletin municipal et à déposer en mairie.** L'inscription à ce concours est gratuite. Chaque foyer ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 3 - Jury :

Le jury du concours est présidé par Mme le Maire ou son représentant et est composé des membres de la commission communale « Vie Municipale ». Le jury établira le palmarès communal après plusieurs visites de tous les inscrits dans les différentes catégories durant la période citée article 2, et en se basant sur une grille de notation préétablie. Les membres du jury ne peuvent en aucun cas concourir.

Article 4 – Catégories :

Les fleurissements devront être visibles de la rue sans difficulté.

Deux catégories sont créées :

- **1ère catégorie** : maison avec aménagement paysager
- **2^{ème} catégorie** : façades, entrées, balcons ou terrasses

Article 5 – Critères de notation :

Les critères de notation sont :

1. Variété, quantité, harmonie des couleurs /10
2. Entretien des végétaux /6
3. Originalité-créativité-éléments décoratifs/4.

Article 6 - Prix :

Un prix sera attribué au premier de chaque catégorie, sous forme de bon d'achat dans un magasin spécialisé en botanique.

Article 7 – Prix « spéciaux » :

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix « spéciaux » : c'est-à-dire par exemple le prix « coup de cœur » pour une habitation non inscrite au concours et présentant un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante.

Article 8 – Remise des Prix :

Les prix seront remis en main propre aux lauréats lors la remise des prix qui aura lieu lors de la cérémonie des vœux, en janvier de l'année suivante. La récompense non réceptionnée lors de la cérémonie des prix est définitivement perdue, sauf motif justifié.

Article 9 – Engagement des participants :

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 10 – Droit à l'image :

Le jury se réserve le droit de photographier, filmer et communiquer les photos de ces créations florales.

Ce règlement sera affiché sur les panneaux communaux durant la période du concours citée article 2.

MAJ mars 2017

